

Inventaire mobilier / donation

Par pasle000, le 15/11/2015 à 11:47

bonjour, j'ai besoin d'une aide pour savoir s'il est obligatoire de faire une estimation du mobilier dans une succession quand il existe une donation:

ma mère est décédée, mon père de 82 ans bénéficie d'une donation meubles et immeuble (1 appart) faite chez un notaire; nous sommes 3 enfants (même père et mère)qui nous entendons bien;

mon père, si je comprends bien devient propriétaire de tous les meubles sans aucun frais de transmission;

est-il obligatoire d'en faire une estimation chiffrée ? sinon est-ce conseillé, et pourquoi ? si c'est obligatoire, qui peut le faire à moindre côut: huissier? notaire ? le recours au commissaire priseur est-il indispensable?

concernant l'immeuble, qu'est-il le plus intéressant financièrement pour chacun des 4 héritiers (père et 3 enfants) pour payer le moins de frais: succession, mutation....?? merci d'avance pour votre aide,